

le premier et deux fois plus considérable que le deuxième. Le président du tribunal tança vertement le représentant de la compagnie hypothécaire. "Vous voudriez que je m'intéresse à votre cas", dit-il, "vous êtes responsable de la position dans laquelle se trouve cet homme". La société aurait voulu que le fermier cédât ses droits afin qu'elle puisse négocier avec ses fils qui exploitaient la ferme. "Je ne m'y intéresserai pas", dit le juge. Il ajouta: "La vieillesse et l'âge mûr ne sont pas des raisons suffisantes pour évincer un homme. Il peut y avoir d'autres raisons et l'une de ces raisons qui est la cause de la position de cet homme, provient de vous".

M. KINLEY: Trop d'argent.

Le TÉMOIN: Absolument. "Les faits relatifs à cette ferme démontrent que vous n'aviez pas le droit de consentir un prêt de \$5,500", dit le juge, et c'est vrai, la société n'avait pas le droit. Alors, il n'est pas exact de dire que les cultivateurs sont entièrement responsables de cet état de choses. Dans le cas présent, comme dans bien d'autres cas, la société hypothécaire est à blâmer.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, M. Noseworthy me permettrait-il une question? Le témoin est-il maintenant en faveur d'un programme de crédit restreint?

Le TÉMOIN: Non, je dirais plutôt que je suis en faveur d'un programme intelligent de crédit.

M. Blackmore:

D. Comment pourriez-vous définir un programme intelligent de crédit?—

R. Que les personnes qui ont le contrôle du crédit fassent preuve de discernement, si la chose leur est possible, et qu'ils veillent avec soin à ce que le montant du prêt soit proportionné au risque de remboursement.

D. Si ces institutions étaient la propriété de l'Etat c'est ce qui serait fait?—

R. S'il y avait des institutions propriété de l'Etat, elles feraient des erreurs. Il n'y a pas de doute sur ce point.

M. Hill:

D. Ne prétendiez-vous pas que ces cultivateurs devraient avoir plus de crédit qu'ils n'en avaient en 1930? C'est ce que vous prétendiez il y a un instant. Vous avez dit que les banques ne le feraient pas et que le gouvernement n'interviendrait pas pour que cela soit fait. Vous dites maintenant qu'on leur consent des prêts trop considérables. Je ne comprends pas cela.

M. KINLEY: Il a cru qu'ils devaient être sauvés du naufrage.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez, monsieur Noseworthy.

M. Noseworthy:

D. Il me reste une autre question. Il y a quelques instants, vous avez parlé du bill n° 134 et vous avez dit qu'il devrait comporter des dispositions concernant les mauvaises récoltes. Evidemment, il en résulterait une perte temporaire pour la banque. Voici ma question: est-ce que cela pourrait être fait convenablement par toute autre banque que celle qui est la propriété de l'Etat, ou moyennant un prêt portant la garantie du gouvernement? Peut-on compter qu'une banque privée acceptera cette perte temporaire par suite d'une mauvaise récolte à moins qu'il n'existe une ou deux conditions? Il s'agit soit d'une banque propriété de l'Etat, soit de la garantie de l'Etat que la banque privée sera remboursée pour la perte?—R. Il n'est pas question que la perte soit subie; il y aurait perte de l'usage d'une certaine partie du capital et l'intérêt à verser pour l'année en question. Jusqu'à un certain point, ce serait une perte pour la banque. Ma suggestion est de différer le paiement d'une année. Pour l'année en question, il y aurait perte jusqu'à un certain point, en ce sens que le capital et l'intérêt pour l'année ne seraient pas remboursés au cours de ladite année. Il y aurait